



FESTIVAL DECOUVERTES COP de la création théâtrale

*Organisé par les Villes du Pass COP
en partenariat avec la Comédie Bastille.*

REGLEMENT DE PARTICIPATION

Article 1- Objectifs

Le FESTIVAL DECOUVERTES COP, est un tremplin pour des artistes en devenir défendant un projet de création théâtrale originale. Le concours vise à encourager l'émergence de nouveaux talents de la scène théâtrale.

Il offre l'occasion aux artistes de se produire devant un public et d'acquérir une visibilité devant des professionnels du spectacle et des programmateurs de théâtre.

Article 2 - Les organisateurs

Le concours est une initiative conçue et organisée par les cinq villes du Pass COP : Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne, Le Plessis Trévisé, La Queue-en-Brie et Noiseau, en partenariat avec le théâtre de la Comédie Bastille, 5 rue Nicolas Appert, 75011 Paris.

Article 3 - Récompense

La compagnie lauréate du concours sera accueillie au théâtre de la Comédie Bastille, 5 rue Nicolas Appert, 75011 Paris, pour 5 jours consécutifs, du **3 au 9 juin 2024**, pour présenter sa création dans son intégralité.

Article 4 - Dates et lieu du concours

Le concours aura lieu les **9 et 10 mars 2024** au Centre Culturel Wladimir d'Ormesson, 14 avenue Wladimir d'Ormesson, 94490 Ormesson sur Marne.

Article 5 - Conditions de participation au concours :

- La participation au concours est gratuite. Les artistes ne percevront aucune rémunération ni défraiement pour leur prestation.
- Les candidat.e.s doivent être âgé.e.s de 16 ans minimum.
- Le concours est ouvert à tous les artistes, compagnies, collectifs ou associations de personnes pouvant justifier d'une expérience professionnelle ou semi-professionnelle. L'issue du concours débouchant pour le lauréat sur un contrat de coréalisation, **les candidats doivent être associés à une compagnie productrice en règle** (notamment détentrice de la licence d'entrepreneur de spectacle) et ce avant la demi-finale du 9 mars 2024. Dans le cas contraire, les candidats ne pourront participer au concours.
- Les candidat.e.s doivent présenter exclusivement des créations originales s'appuyant sur un texte original. La présentation de spectacles tirés de l'adaptation d'une œuvre littéraire ou théâtrale pré-existante ne pourra permettre l'inscription au festival.
- La forme présentée peut être un seul en scène mais les stand-up sont exclus du concours.
- **Le-s candidat.e.s doit obtenir toutes les autorisations auprès des sociétés des auteurs pour tous les éléments du spectacle.**
- Les candidats doivent accepter la règle suivante : en raison de la succession des candidats, l'extrait de mise en scène présenté devra être élaboré avec un décor et un nombre d'accessoires restreint.
- Toute création ou interprétation à caractère raciste, sexiste, homophobe, xénophobe et discriminatoire constitue un motif de disqualification.
- Le non-respect des consignes de sécurité, des artistes et du personnel, l'absence ou retard d'un des participants constitueront un motif valable et suffisant pour une disqualification.
- Les candidat.e.s doivent retourner le dossier d'inscription complet et l'ensemble des pièces demandées **avant le 20 décembre 2023.**

Article 6 - Modalités d'inscription

Les dossiers complets doivent être adressés avant le **20 décembre 2023**, la date de dépôt électronique faisant foi, via le google form disponible [ici](#).

Composition du dossier :

Le dossier de candidature doit comprendre **obligatoirement** :

- Le Google Form dûment complété avec les renseignements concernant l'identité du ou des artistes et la création proposée
- Le dossier de présentation artistique du projet
- La fiche technique du projet avec, au minimum, les dimensions plateau nécessaires
- Un lien permettant de visionner un extrait du projet du candidat d'une durée de **10 minutes** (You Tube, Vimeo, ...). **Cet extrait devra être représentatif du travail en cours.**
- La fiche « autorisation parentale » pour les mineurs (autant de fiches que de mineurs si groupe) à compléter ci-après.
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile pour chacun des participants.
- Le présent règlement daté et signé.

Le candidat pourra joindre au dossier de candidature tout document pouvant aider à présenter son travail.

Seuls les dossiers complets verront leur candidature examinée.

Mentions RGPD : Les données à caractère personnel sont collectées par les villes partenaires COP, en tant que responsables de traitement. Dans le cadre du consentement, ces données seront traitées uniquement pour l'organisation du Festival Découvertes 2024. Elles seront conservées pendant 2 ans puis détruites à l'issue. Les villes s'engagent à ne pas communiquer ces informations à des tiers non autorisés. Vous avez droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement sur vos données personnelles. Vous disposez également d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Déroulement du concours

Article 7 – Pré-sélection des candidatures :

Une présélection sur dossier et visionnage vidéo, sera opérée par les directeurs artistiques des communes partenaires et le Directeur de la Comédie Bastille, Christophe Segura. Leurs décisions seront indiscutables.

Un maximum de 6 candidats sera sélectionné pour participer à la demi-finale qui se tiendra le 9 mars 2024 au Centre Culturel Wladimir d'Ormesson à Ormesson sur Marne.

Les candidats seront informés des résultats de la sélection pour la demi-finale au plus tard le 31 janvier 2023.

Les critères de sélection porteront sur :

- L'originalité et la créativité,
- Le contenu et la thématique,
- La qualité et la pertinence des accompagnements musicaux et/ou autre mise en scène,
- L'exigence de la prestation artistique et la capacité à séduire le public,
- Le propos développé.

Article 8 - Demi-finale et finale :

La demi-finale et la finale se dérouleront sur le weekend des **9 et 10 mars 2024 au Centre Culturel Wladimir d'Ormesson, 14 avenue Wladimir d'Ormesson, 94490 Ormesson sur Marne.**

Ces deux évènements seront ouverts au public. L'accès sera gratuit.

La demi-finale

Chaque artiste ou groupe disposera de **12 minutes** maximum pour interpréter sur scène un extrait de l'œuvre pour laquelle il aura été sélectionné. Cet extrait peut être différent de celui communiqué par lien lors de l'inscription.

La sélection des finalistes sera le résultat du vote pour 50% des voix des membres du Jury et 50% des voix du public. Les finalistes resteront au nombre de 3. Le verdict sera donné le soir même à l'issue de la représentation, après dépouillement des bulletins de vote et délibérations du jury.

A l'issue de la demi-finale et du résultat, un moment de convivialité partagée avec le jury et les responsables des structures organisatrices du concours, sera proposé aux équipes artistiques afin de favoriser les échanges et retours sur le travail proposé sur scène.

La finale :

Les trois finalistes présenteront un extrait de **20 minutes** de leur travail. Le choix est laissé à la discrétion des équipes artistiques de présenter un extrait différent ou pas de celui/ceux proposé(s) en lien dans le dossier d'inscription et/ou lors de la demi-finale. Le finaliste sera nommé par le Jury et le public au terme du délibéré.

Article 9 – Constitution du jury

Le jury comprend six membres : le président du jury, Christophe Segura, directeur de la Comédie Bastille ; cinq professionnels du spectacle vivant ou ayant une appétence pour celui-ci, choisis respectivement par les cinq communes organisatrices. On pourra retrouver aussi bien des metteurs en scène, des chorégraphes, des critiques et auteurs de spectacle vivant, des responsables de structures artistiques, ...

Article 10 - Accueil technique lors du concours

Un régisseur du centre Culturel Wladimir d'Ormesson sera présent sur les deux jours afin d'aider les équipes. Il n'assurera en aucun cas la conduite lumière durant la présentation. Le candidat, ainsi que son équipe technique, auront accès à la régie.

Durant leur présence dans la salle de spectacle, les candidats devront se soumettre aux consignes transmises par l'équipe du lieu. Aucune location supplémentaire de matériel ne pourra être exigée de la salle.

Article 11 – Accueil à la Comédie Bastille

La compagnie lauréate du concours sera accueillie au théâtre de la Comédie Bastille, 5 rue Nicolas Appert, 75011 Paris, du 3 au 9 juin 2024 pour présenter sa création dans son intégralité durant 6 jours consécutifs.

Cette exploitation sera régie par un contrat de coréalisation avec théâtre de la Comédie Bastille dont 60% de la recette nette sera reversée à la compagnie productrice du spectacle. L'exploitation de ces représentations sera accompagnée par une campagne de communication.

Pour autant la compagnie lauréate devra aussi participer activement, à son niveau, à la promotion de son spectacle.

La durée de la création finalisée ne devra pas dépasser 1h20. Elle devra être pensée en cohérence avec les capacités techniques de la salle de la Comédie Bastille. Aucune location supplémentaire de matériel ne sera supporté par la Comédie Bastille. Les décors devront être modestes dans la mesure où la Comédie Bastille accueille quotidiennement 3 spectacles qui s'enchaînent rapidement.

Une journée de montage technique sera prévue le lundi 3 juin, et une matinée de filage le mardi 4 juin 2024. Le plan de feu devra déjà être prévu (pas de création lumière sur place) et la fiche technique fournie à l'avance. Aucun montage ne sera réalisé au dernier moment.

Les villes partenaires prendront en charge certaines dépenses engagées par le(s) lauréat(s), qui paraîtront les plus appropriées à la gestion du budget de leur création. Il pourra s'agir de défraiements VHR, de soutien à la création ou achat de matériels pour le spectacle. Les dépenses seront justifiées et limitées à 5.000€TTC.

Article 12 - Assurance :

Les candidats sélectionnés déclarent avoir souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile nécessaire à la couverture de tout dommage corporel ou matériel causé accidentellement à des tiers.

Le matériel des candidats est placé sous leur responsabilité, et devra respecter les normes de sécurité imposées par les lieux d'accueil.

Article 13 – Communication / publicité

Les lauréats autorisent les villes du Pass'cop et la Comédie Bastille à diffuser des photographies sur lesquelles ils sont susceptibles d'apparaître. Ces photos pourront être utilisées sur les sites internet de l'ensemble des partenaires et/ou diverses publications (communication de l'événement, presse...), qui seront réalisées dans le cadre de ce concours. Concernant le cas échéant des personnes mineures participant à un spectacle sélectionné de ce concours, la diffusion de leur image devra faire l'objet d'une autorisation écrite donnée par la ou les personnes détentrices de l'autorité parentale, ou, à défaut, par les représentants légaux de celle-ci.

Article 14 - Engagements :

Le lauréat s'engage sur toute la période de programmation à la Comédie Bastille, soit du 3 au 9 juin 2024, à faire figurer sur tous ses supports de communication le logo du Pass COP et de La Comédie Bastille.

Calendrier

- Clôture des inscriptions : 20 décembre 2023
- Annonce du résultat des pré-sélections : 31 janvier 2024
- Demi-finale : samedi 9 mars 2024
- Finale : dimanche 10 mars 2024
- Programmation à la Comédie Bastille : du 3 au 9 juin 2024

Lu et accepté à, le

Signature

Signature

Candidat ou représentant du Groupe

Représentant légal pour les mineurs

FESTIVAL DECOUVERTES COP

Organisé par les Villes Pass COP en partenariat avec la Comédie Bastille

AUTORISATION PARENTALE

(Document obligatoire pour que le mineur soit autorisé à concourir. A compléter pour chaque candidat mineur en cas de groupe).

Je soussigné(e),

NOM.....

Prénom.....

Certifiant avoir l'autorité parentale sur :

NOM.....

Prénom.....

L'autorise à participer au Festival Découvertes 2023/2024,

L'autorise à être photographié(e) et ou filmé(e) pendant les évènements de sélections et diffusé(e) à titre gratuit et non exclusif son image pour des besoins de communication.

Mentions RGPD : les données à caractère personnel sont collectées par les villes partenaires COP, en tant que responsables de traitement. Dans le cadre du consentement, ces données seront traitées uniquement pour l'organisation du Festival Découvertes 202. Elles seront conservées pendant 2 ans puis détruites à l'issue. Les villes s'engagent à ne pas communiquer ces informations à des tiers non autorisés. Vous avez droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement sur vos données personnelles. Vous disposez également d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Fait à Le

Signature